

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFECOIS SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2020

Séance n°5 du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020.0912.09

Objet : CDG16 : convention de services recrutement, remplacement, renfort.

40 délégués

Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 40

Nombre d'excusés avec pouvoir :

Nombre d'excusés :

Nombre d'absents :

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le 3 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Mme Carole MOREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Étaient présents : M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – M. BONNET Franck – Mme BERNARD Anne-Marie – M. COMBAUD Renaud – Mme FOURÉ Brigitte – Mme SOURY Christine - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - M. VIDAL Laurent – M. HAMON Jérémy – M. RAINETEAU Jean – Mme LAMAZIERE Véronique – M. TESSIER Jean-Luc – Mme CECCHIN Catherine - M. PANTIER Jean-Marie – Mme TEILLET Anne – Mme ROCHE Nadine – Mme BAUDRILLART Agnès – M. GUYON Jean-Guy – M. HENTRY Jimmy.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Étaient présents : M. JOURDAN Pascal Olivier – M. BASTIER Thierry – M. DUPUIS José – M. MATHIEU Xavier – M. POUX Pierre – M. GEOFFROY Fabrice – MOREAU Carole – THOMAS Jean-Claude – THOMAS Hubert – BOUCHET Francine – ASHBOLT Louisa – JOBIT Jean-François – REMY Catherine – M. FORT Jean-Paul – VIEYRES-TEILLET Huguette – SCHOONBAERT Bruno – GUILLONNEAU Séverine – AURICOSTE-TONKA Isabelle – SEGUINAR Claudy – BŒUF Pascal.

CONVENTION DE SERVICE « RECRUTEMENT-REPLACEMENT-RENFORT » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE :

Le Président informe les élus que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;
- La recherche de candidats et le portage de contrats :
 - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
 - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - o pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - o pour des missions permanentes à temps complet ou non complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

AR PREFECTURE

016-200050094-20201209-DEL2020091209-DE
Regu le 11/12/2020

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formalisme procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1^{er} janvier 2021, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

- Considérant que notre collectivité est susceptible d'avoir besoin de recourir à de tels services ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention et ses annexes ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de service « Recrutement - Remplacement - Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Pour copie conforme,
Le Président

